



# Bruges

Le 10 avril 2026

**DEC-2026-38**

PTO/Centre Juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260410-DEC-2026-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

Publication : 21/05/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a sollicité la SARL EUROMEDICARE FORMATION dont le siège social est situé 191 boulevard Baille – Bât D à MARSEILLE (13005), représentée par Monsieur Vincent ESTORNEL en sa qualité de Gérant, pour des prestations de médicalisation lors du Semi-Marathon des Jalles 2026,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** avec la SARL EUROMEDICARE FORMATION (SIRET 822 832 051 00020), un contrat de prestations ayant pour objet la médicalisation de la course du Semi-Marathon des Jalles le 14 juin 2026 à BRUGES,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **900,00 euros HT soit 1 080,00 euros TTC (TVA 20%)**

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire

Frédéric GIRO